

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 6 février 2023 à 20h en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal du 9 janvier 2023
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Période de questions réservée au public
6. Subventions, commandites et demandes
 - 6.1 Clinique Médicale du Collège – Versement de la contribution 2023
 - 6.2 Quillothon « La Classique Fernand Touchette » (Chevalier de Colomb de Marieville) – Demande de don
 - 6.3 Association des Parents d'Enfants Handicapés Richelieu Val Maska – Demande de commandite
 - 6.4 Grand Défi Pierre Lavoie – Demande d'autorisation de passage
7. Avis de motion, lecture, adoption de règlement
 - 7.1 Adoption du règlement 2022-342 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) abrogeant le règlement 2018-245
 - 7.2 Adoption du second projet de règlement 2023-347 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les dispositions applicables aux bâtiments accessoires de certains usages commerciaux
8. Administration et greffe
 - 8.1 Proposition de la Société d'Histoire et de généalogie des Quatre Lieux pour la mise en place d'un circuit patrimonial
 - 8.2 Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
9. Loisirs
 - 9.1 Paiement de facture – Blanchard Mini-moteur (souffleur à neige)
 - 9.2 Acceptation des coûts de camp de jour pour la semaine de relâche
 - 9.3 Signature de l'entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Jean-Baptiste (camp de jour semaine de relâche)
 - 9.4 Embauche des employés de camp de jour (semaine de relâche)
10. Urbanisme
 - 10.1 Demande à la CPTAQ - modification de l'autorisation pour l'aménagement d'un bassin d'irrigation, étang d'irrigation et la mise en culture sur une partie des lots 1 714 495, 1 716 095 et 1 716 096
 - 10.2 PPCMOI – 330, rang de la Montagne – Résolution finale

11. Eau potable / Eaux usées

- 11.1 Remplacement du puits Vadnais 2 – Acceptation de l'offre de service d'Agéos
11.2 Remplacement du puits Vadnais 2 – Acceptation de l'offre de service de BHP Conseils

12. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité

13. Période de questions réservée au public

14. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture

Monsieur Sylvain Dansereau propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire, M. Guy Adam, à 20h.

Sont présents : Monsieur Guy Adam, maire;
Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller au district no. 1;
Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3;
Madame Marie-Danielle Trudel, conseillère au district no. 4;
formant quorum.

Sont absents : Monsieur Pierre Dion, conseiller au district no. 5;
Madame Isabelle Robert, conseillère au district 6.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

12 personnes assistent à la séance.

23-02-4677

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé en l'item « Autres sujets d'intérêts pour la municipalité » ouvert.

Vote pour : 4

Vote contre :

23-02-4678

Adoption du procès-verbal du 9 janvier 2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023 tel que soumis.

Vote pour : 4

Vote contre :

23-02-4679

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 6 février 2023 au montant de 88 346.95\$;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 6 février 2023 pour un montant total de 108 403.52\$ incluant les quotes-parts

trimestrielles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;

- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 1^{er} au 28 janvier 2023 au montant de 74 533.78\$.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2007-084. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.

Vote pour : 4

Vote contre :

PÉRIODE DE QUESTION

23-02-4680

Clinique Médicale du Collège – Versement de la contribution 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont participe au financement de la *Clinique médicale du Collège*;

CONSIDÉRANT QUE la population de Rougemont est établi à 2805 par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de verser la contribution 2023 à la Clinique Médicale du Collège, soit un montant de 16 830 \$, représentant 6\$ par citoyen.

Vote pour : 4

Vote contre :

23-02-4681

Quillothon « La Classique Fernand Touchette » (Chevalier de Colomb de Marieville) – Demande de don

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb de Marieville adresse au conseil municipal, une demande de don pour « La Classique Fernand Touchette » (quillothon annuel) organisée le samedi 11 mars prochain de 9h à 21 heures;

CONSIDÉRANT QUE tous les profits recueillis lors du quillothon seront remis à la Maison Victor-Gadbois;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère qu'il est important de soutenir la mission de la Maison Victor-Gadbois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu de faire un don de 200\$ à la Maison Victor-Gadbois dans le cadre de « La Classique Fernand Touchette ».

Vote pour : 4

Vote contre :

23-02-4682

Association des Parents d'Enfants Handicapés Richelieu Val Maska – Campagne de financement

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Parents des Enfants Handicapés Richelieu / Val-Maska adresse au conseil municipal, une demande de participation à la campagne de financement;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Parents des Enfants Handicapés Richelieu / Val-Maska aide à améliorer la qualité de vie des familles ayant des enfants avec des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la *Politique de dons et commandites* adoptée par la Municipalité de Rougemont;

Vote contre :

Grand Défi Pierre Lavoie – Demande d'autorisation de passage

Vote contre :

Adoption du règlement 2022-342 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) abrogeant le règlement 2018-245

une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le présent règlement 2022-342 abrogeant et remplaçant le règlement 2018-245 et décrétant le nouveau règlement relatif aux Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la Municipalité de Rougemont. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Il est de plus résolu de transmettre le règlement à la MRC de Rouville pour approbation.

Vote pour : 4

Vote contre :

Madame Marie-Danielle Trudel déclare ses intérêts dans le point qui va suivre, elle se retire des discussions et s'abstiendra de voter.

23-02-4685

Adoption du second projet de règlement 2023-347 abrogeant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les dispositions applicables aux bâtiments accessoires de certains usages commerciaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a reçu une demande afin de modifier les dispositions applicables quant au nombre de bâtiments accessoires autorisés pour l'usage Camping (749);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion dûment donné le 9 janvier 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le même jour;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés a été tenue le 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter le règlement 2022-347 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 afin de modifier les dispositions applicables aux bâtiments accessoires de certains usages commerciaux, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 3 (*Mme Trudel s'étant abstenue*)

Vote contre :

Proposition de la Société d'Histoire et de généalogie des Quatre Lieux pour la mise en place d'un circuit patrimonial

Le conseil prend acte de la proposition, mais ne souhaite pas y donner suite pour 2023. Il reconsidèrera sa position lors de la préparation du budget 2024.

23-02-4686

Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets

particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Madame Marielle Farley et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Rougemont approuve les dépenses d'un montant de 32 686\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Vote pour : 4

Vote contre :

23-02-4687

Paiement de facture – Blanchard Mini-moteur (souffleur à neige)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acheté un nouveau souffleur à neige pour le service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE cet achat peut être immobilisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de payer la facture de Blanchard Mini-Moteur inc. au montant de 1749.99\$ avant taxes et d'immobiliser cet achat.

Vote pour : 4

Vote contre :

23-02-4688

Approbation des coûts de camp de jour pour la semaine de relâche

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la Municipalité organisera un camp de jour durant la semaine de relâche;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'établir les coûts du camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter les coûts suivants :

- Les prix incluent les sorties, lorsqu'il y a lieu, ainsi que le service de garde.

Vote contre :

Signature de l'entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Jean-Baptiste (camp de jour semaine de relâche)

Vote contre :

Embauche des employés de camp de jour (semaine de relâche)

Camille Sirois	Charles Dufour	Emy-Rose G. Petitbois
Camille Paquette	Maude Poirier	Daphney Buissière
Félix Ostiguy	Marie-Anne Dufour	Maylika Robichaud
Amélia Morin	Thierry Buissière	

Vote contre :

Demande à la CPTAQ - modification de l'autorisation pour l'aménagement d'un bassin d'irrigation, étang d'irrigation et la mise en culture sur une partie des lots 1 714 495, 1 716 095 et 1 716 096

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec a depuis exigé l'aménagement

d'un étang de biodiversité ceinturé d'une bande-tampon sur une partie de la superficie concernée par cette décision ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire aménager un bassin d'irrigation à être exploité à des fins agricoles sur une partie de la superficie concernée par cette décision ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire poursuivre la culture du sol sur la superficie restante de l'aire concernée par cette décision, en pratiquant une culture mieux adaptée au type de sol que la pomiculture ;

CONSIDÉRANT l'absence d'impacts défavorables pour la zone et les activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'appuyer la demande présentée par Monsieur Charles D. Delisle, pour Ferme CMJI Robert inc.

Vote pour : 4

Vote contre :

23-02-4692

PPCMOI – 330, rang de la Montagne – Résolution finale

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté un premier projet de résolution (no.22-05-4481) autorisant un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 330, rang de la Montagne, lot 6 459 135 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet de résolution le 9 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté un second projet de résolution (no. 23-01-4675);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a communiqué à la population la tenue d'un registre des oppositions, tel que requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) pour toute résolution sujette à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LAU, la Municipalité doit adopter une résolution finale accordant la demande d'autorisation du PPCMOI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser l'exploitation d'un restaurant de 60 places et de faire la vente de boissons alcoolisées (cidres) au 330, rang de la Montagne, en autant que les conditions suivantes soient respectées :

- Le nombre total de places est limité à soixante (60), incluant toute terrasse extérieure;
- Une aire de terrain d'une superficie équivalente à la superficie requise à la section 7 du règlement de zonage 2018-242 pour un restaurant de 60 places soit réservée à cette fin à même la zone dénuée d'arbres longeant le chemin d'accès;
- Un projet de rénovation de la présentation du bâtiment principal avec échéancier de travaux soit déposé.

Vote pour : 4

Vote contre :

23-02-4693

Remplacement du puits Vadnais 2 – Acceptation de l'offre de service d'Agéos

- CONSIDÉRANT QUE

la municipalité souhaite procéder au remplacement du puits Vadnais 2, lequel arrive en fin de vie;
- CONSIDÉRANT QUE

les travaux ont été accepté dans le cadre de la TECQ ;
- CONSIDÉRANT QUE

la firme AGÉOS a réalisé les travaux préparatoires et qu'elle a soumis une nouvelle offre de service en deux volets, soit Terrain et Expertise;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu d'accepter l'offre de service d'AGÉOS pour la mise en place et la demande d'autorisation du nouveau puits Vadnais 3 au montant total de 44 240\$ avant taxes. Toutefois, la Municipalité se réserve le droit d'abandonner le présent projet si les études préparatoires révélaient des frais trop élevés ou une trop grande difficulté de réaliser les travaux projetés.

Vote pour : 4

Vote contre :

23-02-4694

Remplacement du puits Vadnais 2 – Acceptation de l'offre de service de BHP Conseil

- CONSIDÉRANT QUE

la municipalité souhaite procéder au remplacement du puits Vadnais 2, lequel arrive en fin de vie;
- CONSIDÉRANT QUE

les travaux ont été accepté dans le cadre de la TECQ ;
- CONSIDÉRANT QUE

pour réaliser les travaux, la municipalité doit s'adjoindre les services d'une firme d'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'accepter l'offre de service de BHP Conseil pour la réalisation de l'étude préliminaire (ingénierie), au montant de 11 800\$ avant taxes.

Vote pour : 4

Vote contre :

PÉRIODE DE QUESTION

23-02-4695

Levée de la séance

Il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 4

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 7^e jour de février 2023.

Kathia Joseph, OMA

Directrice-générale et greffière-trésorière